



**Mairie de BASLY**  
**- 14610 -**

**1, place Bud Hannam**  
**02 31 80 07 25**

[mairie.basly@wanadoo.fr](mailto:mairie.basly@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**MARDI 3 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le trois mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Basly sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN - M. Michel LEGRAND - Mme Jacqueline LEMARQUAND - M. Daniel VAUVERT - Mme Annick PLOUHINEC - Mme Sylvie ROSELLO - M. Alain BRILLAND - Mme Virginie MAILLARD - M. Alain BALLAY et M. Samuel MARIE formant la majorité en exercice.

Absente excusée : Mme Laurence GRENEU.

Absents :

Mme Marie-Claire LETOUZE - Mme Christelle LEPETIT - Mme Laurence RONCO - M. Olivier DEVAUX.

Secrétaire : M. Daniel VAUVERT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Finances : Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables
- 2°) Finances : Votes des Compte Administratif et de Gestion 2019
- 3°) Finances : Affectation des résultats 2019 au budget 2020
- 4°) Finances : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour les travaux de réfection et d'aménagement de la rue du Bac du Port
- 5°) Personnel : Suppression des postes de Secrétaire de mairie à temps complet et à 13/35<sup>èmes</sup> et d'Attaché à temps complet
- 6°) Domaines : Demande d'acquisition par un riverain de la voie communale publique « Impasse de la Bergerie »
- 7°) Réfection de la salle du Conseil Municipal : choix des rideaux
- 8°) SIVOS ABC : Avis sur les règles d'inscriptions des enfants de moins de trois ans et hors RPI à partir de la rentrée de septembre 2020
- 9°) Elections Municipales des 15 et 22 mars : Tableau du Bureau de vote
- 10°) Questions diverses.

*Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum. Le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.*

*Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question relative au contrat d'assurance des agents cotisant à l'IRCANTEC.*

**Délibération n° 2020-02-01 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES DES ANNÉES 2014 ET 2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation du Centre des Finances Publiques d'Ouistreham, il apparaît que des titres de recettes émis en 2014 et en 2015 n'ont pas pu être encaissés malgré les relances effectuées.

Il s'agit :

- Année 2014 : Titre n° 90 (30,00 €) - POINT P - *Publicité dans le Bulletin communal 2013*
- Année 2015 : Titre n° 78 (30,00 €) - FOUCAULT - *Publicité dans le Bulletin communal 2015*
- Année 2015 : Titre n° 85 (30,00 €) - POINT P - *Publicité dans le Bulletin communal 2015*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :**

**Décide** de statuer sur l'admission des titres en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) :

- Année 2014 : Titre n° 90 (30,00 €) - POINT P - *Publicité dans le Bulletin communal 2013*
- Année 2015 : Titre n° 78 (30,00 €) - FOUCAULT - *Publicité dans le Bulletin communal 2015*
- Année 2015 : Titre n° 85 (30,00 €) - POINT P - *Publicité dans le Bulletin communal 2015*

**Demande** que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 (article 6541).

#### **Délibération n° 2020-02-02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier portant sur le Budget Communal de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est identique en tous points au Compte Administratif et présente les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 472 376,28 €

Recettes : 480 042,00 €

Résultat : 7 665,72 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : 29 006,60 €

Recettes : 46 335,48 €

Résultat : 17 328,88 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :

**Décide** d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier portant sur le Budget principal de l'exercice 2019.

#### **Délibération n° 2020-02-03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Monsieur le Maire remet la parole à M. Michel LEGRAND, Premier-Adjoint pour qu'il présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 472 376,28 €

Recettes : 480 042,00 €

Résultat : 7 665,72 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : 29 006,60 €

Recettes : 46 335,48 €

Résultat : 17 328,88 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (neuf voix pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

**Décide** d'approuver le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2019.

#### **Délibération n° 2020-02-04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats issus du Compte Administratif et du Compte de Gestion et propose de les affecter de la façon suivante :

#### Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2018 : 205 118,62 €

Virement en investissement en 2019 : - 25 000,00 €

Résultat de fonctionnement 2019 : 7 665,72 €

Résultat de clôture 2019 : 187 781,34 €

Affectation au Compte R0002 : 187 784 €

#### Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2018 : 47 938,28 €

Résultat d'investissement 2019 : 17 328,88 €

Résultat de clôture 2019 : 65 267,16 €

Affectation au Compte R0001 : 65 267 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :

**Approuve** l'affectation des résultats proposée et

**Demande** son inscription au budget primitif 2020.

#### **Délibération n° 2020-02-05 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BAC DU PORT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont été informés du projet d'aménagement de la voie communale n° 4 dénommée « Rue du bac du Port » avec reprise des voiries, des trottoirs et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales ainsi que son aménagement selon le principe de la voir partagée.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a établi un règlement sur l'octroi des fonds de concours et que la Commune doit présenter un dossier comprenant :

- ✓ *Une délibération du Conseil municipal autorisant la demande.*
- ✓ *Une description du projet, accompagné de plans simplifiés.*
- ✓ *Un devis détaillé et un plan de financement.*
- ✓ *Un calendrier d'exécution du projet.*
- ✓ *Une notice démontrant que le projet dépasse manifestement l'intérêt communal.*
- ✓ *S'il y a lieu, les avis des communes partenaires.*

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :

**Décide** de disposer de l'ensemble des éléments demandés par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, notamment des plans simplifiés de l'avant-projet, avant de formaliser sa demande de fonds de concours dont l'intercommunalité a pris note de la réalisation pour l'automne 2020.

#### **Délibération n° 2020-02-06 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A DETACHER DE LA VOIE COMMUNALE DENOMMÉE « IMPASSE DE LA BERGERIE ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain relative à l'acquisition « *de la parcelle qui appartient à la Commune située entre (son) habitation, située au 12, place de l'Eglise et la ferme de M. MARIE (ancien chemin).* »

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :

Considérant qu'une demande d'acquisition émanant d'un autre éventuel acquéreur est toujours à l'étude, **Décide** de répondre ultérieurement à cette demande lorsqu'il disposera de l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

#### **Délibération n° 2020-02-07 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE (TEMPS COMPLET ET 13/35<sup>èmes</sup>) ET D'UN POSTE D'ATTACHÉ A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal a compétence pour la création des emplois communaux et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Comité technique a rendu un avis favorable en date du 30 janvier 2020.

Considérant les emplois actuellement pourvus dans les services administratifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) décide :**

- de supprimer les deux emplois de Secrétaire de Maire à temps complet et à 13/35<sup>èmes</sup>,
- de supprimer le poste d'attaché à temps complet,
- de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

Services administratifs		
Secrétaire de Mairie (Temps complet)	Ancien effectif : un	Nouvel effectif : zéro
Secrétaire de Mairie (13/35 <sup>èmes</sup> )	Ancien effectif : un	Nouvel Effectif : zéro
Attaché territorial (Temps complet)	Ancien effectif : un	Nouvel effectif : zéro

**Délibération n° 2020-02-08 : RÉFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX.**

Monsieur le Maire présente le devis de la société DECORITEX d'un montant de 1 324,80 € TTC pour la fourniture et la pose de rideaux occultant M1 pour les deux fenêtres de la salle du Conseil Municipal avec embrases tissus et tringles tubes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DECORITEX d'un montant de 1 324,80 € TTC.

**Délibération n° 2020-02-09 : AVIS SUR LES REGLES D'INSCRIPTION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS ET HORS RPI AUX ECOLES DU SIVOS ABC.**

Monsieur le Maire fait état de la demande émanant du SIVOS ABC portant sur les conditions d'inscription des enfants de moins de trois ans et des enfants domiciliés dans des communes se situant en dehors du périmètre du RPI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :**

**Souhaite** que les enfants âgés de 3 ans au 1<sup>er</sup> avril 2020 puissent être inscrits à la rentrée de septembre 2020 et qu'il ne soit pas donné suite aux demandes d'inscriptions pour des enfants domiciliés dans des communes se situant en dehors du périmètre du RPI,

**Prend acte** de l'incertitude sur les effectifs de la rentrée de septembre 2020,

**Réserve** sa décision à la prochaine séance lorsque les précisions sur ces effectifs lui auront été apportées.

**Délibération n° 2020-02-10 : ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC / CONTRAT SOFAXIS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services administratifs sont composés d'un agent à temps complet et d'un agent à temps non complet (14/35<sup>èmes</sup>) et que ce dernier relève du régime d'assurances de l'IRCANTEC. L'actuel contrat d'assurances couvrant exclusivement les agents relevant de la CNRACL, il convient de souscrire à une assurance couvrant les garanties d'accident du travail, de maladie grave, de maternité et de maladie ordinaire pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose au conseil au Conseil Municipal de se prononcer sur le niveau de garanties à retenir dans la proposition d'assurance de SOFAXIS ; à, savoir :

- Taux d'1,82 % de la masse salariale globale annuelle avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Taux d'1,66 % de la masse salariale globale annuelle avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Taux d'1,46 % de la masse salariale globale annuelle avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) :**

**Décide** de retenir la proposition de SOFAXIS avec un taux d'1,82 % de la masse salariale annuelle majorée de 50 % au titre d'un remboursement de 50 % des charges patronales, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurances SOFAXIS et les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Délibération n° 2020-02-11 : QUESTIONS DIVERSES.**

Mme Virginie MAILLARD demande que l'on puisse revoir la mise à jour des panneaux des commerçants à l'entrée de la commune et mettre en place des panneaux pour indiquer la présence du marché hebdomadaire.

Réponse de Monsieur le Maire effectivement, le nécessaire sera vu lors de la prochaine mandature.

Mme Jacqueline LEMARQUAND indique qu'il serait souhaitable de revoir la signalétique concernant les panneaux des commerces et services et de procéder à un nettoyage des panneaux installés.

Réponse de Monsieur le Maire qui précise que le nécessaire sera fait par le personnel de la commune

Mme Sylvie ROSELLO, concernant l'appellation de certains bâtiments de la commune, pense qu'il serait souhaitable de mettre en place une signalétique adaptée pour l'information des personnes, par exemple la salle André VAUVERT porte toujours en extérieur son ancienne appellation salle du Temps De Vivre et aucunement salle André VAUVERT, ce qui pour les personnes ne connaissant pas la commune peut prêter à confusion.

Réponse de Monsieur le Maire qui indique que cette signalétique doit effectivement être revue.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20 minutes.***